

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M.

N° 150 - 2024

Objet : LEVEE DE L'INTERDICTION D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – CHEMIN PIETONNIER ENTRE LES PARCELLES AE 397 ET AE 568 – SITE DE L'ERDURIERE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°136-2024 relatif à l'interdiction d'accès, de circulation et de stationnement sur le chemin piétonnier situé entre les parcelles AE 397 et AE 568 ;

Considérant la fin des travaux de sécurisation du chemin ;

arrête

Article 1 : Dès la signature du présent arrêté, l'interdiction d'accès au chemin piétonnier situé entre les parcelles AE 397 et AE 568 sur le site de l'Erdurière est levée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible à l'entrée de l'accès.

Article 3 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Couëron, le **29 FEV. 2024**
Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 29/02/2024 au 29/04/2024